



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/ITNC/5
TD/B/ITNC/AC.1/6
5 avril 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL
ET DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES
Vingt et unième session
Genève, 24 avril 1995
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL
D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ
ET DE PUBLICATION SUR SA TREIZIÈME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 13 au 17 mars 1995

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u>
Introduction	1 - 2
I. Examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour .	3 - 51
II. Questions d'organisation	52 - 56

Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session
du Groupe de travail
- II. Participation
- III. Liste des documents

INTRODUCTION

1. La treizième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication s'est déroulée du 13 au 17 mars 1995 au Palais des Nations, à Genève.
2. Pendant la session, le Groupe de travail a tenu six séances officielles et trois séances informelles.

Chapitre I

EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR (Points 3 à 10 de l'ordre du jour)

A. Déclarations liminaires

3. Le Président sortant a déclaré que le Groupe de travail constituait un forum unique en son genre, où les besoins et intérêts divers de tous les Etats membres pouvaient être examinés sur un pied d'égalité. Il l'a instamment prié de faire preuve de plus de dynamisme et de prendre une part plus active aux activités internationales de normalisation. Celles-ci ne devaient pas rester la chasse gardée d'organismes comme le Comité international des normes comptables ou la Fédération internationale des comptables, qui n'avaient pas l'avantage d'une composition aussi variée.

4. Le Président de la treizième session a remercié les experts d'être venus si nombreux à cette réunion où l'affluence était exceptionnelle, ce qui témoignait de l'importance accordée par les pays aux questions écologiques. Il a également souligné que l'universalité de la composition du Groupe était un de ses traits distinctifs. La réussite des entreprises pouvait contribuer au développement et au progrès économique et social en stimulant l'emploi et les échanges internationaux, et la comptabilité en était une des clés.

5. Le Directeur chargé de la CNUCED a tout d'abord appelé l'attention sur certaines questions d'organisation, notamment l'intégration dans la structure de la CNUCED des fonctionnaires travaillant pour le Groupe et les tâches de la Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales. Il a insisté sur l'utilité et l'importance du Groupe ainsi que sur l'intérêt de la contribution apportée par les experts participant à ses sessions.

6. La question générale de l'instabilité financière internationale occupait une place prédominante dans la planification stratégique de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et les points qui devaient être examinés par le Groupe étaient étroitement liés aux thèmes de cette session - à savoir la mondialisation et la libéralisation de l'économie internationale et leurs incidences sur la croissance et le développement durables.

7. Passant aux questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe, le Directeur chargé de la CNUCED a remercié le Gouvernement suédois de son aide généreuse qui avait permis d'entreprendre les recherches nécessaires. Il a ensuite brièvement décrit les activités de coopération technique qui avaient été exécutées par la CNUCED pour étayer les travaux du Groupe, et a donné quelques détails sur des projets en cours. Une réunion spéciale, tenue à Genève les 24 et 25 novembre 1994, avait été utile pour définir l'orientation des travaux futurs dans le domaine de la comptabilité.

8. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a décrit les mesures prises en 1994 pour donner suite aux résolutions adoptées par le Groupe de travail à sa douzième session.

9. Le représentant du Canada a souligné que le Groupe était principalement appelé à étudier le rôle de la comptabilité dans le domaine de l'environnement. Vu l'importance de cette session, des représentants de deux organismes professionnels canadiens - l'Association des comptables généraux licenciés et l'Institut canadien des comptables agréés - avaient décidé d'y participer.

10. Le représentant du Chili a dit que son pays avait adopté en mars 1994 une loi qui posait des principes généraux concernant la gestion de l'environnement et prévoyait la surveillance des effets écologiques de certaines activités. Il n'y avait cependant pas au Chili de directives ou normes particulières en matière de comptabilité de l'environnement.

11. Le représentant de la Tunisie a décrit la nouvelle législation adoptée par son pays dans le domaine de l'environnement et de la comptabilité. Au cours des dix dernières années, la Tunisie avait élaboré une stratégie de développement tenant compte des impératifs écologiques. Un cadre juridique et réglementaire avait été mis en place à cet effet et des organes de surveillance avaient été créés. Le Conseil supérieur de la comptabilité était conscient de la nécessité de réformer le système comptable tunisien et de prendre des dispositions pour évaluer l'effet des activités des sociétés sur l'environnement, pour mettre en relief les mesures prises par les entreprises afin de protéger le milieu, ainsi que pour contrôler le respect des règles et autres obligations contractuelles. On prévoyait d'établir un système d'information financière indiquant les avantages et les inconvénients des activités des entreprises du point de vue de la protection de l'environnement.

B. Discussions informelles

12. Après ces déclarations liminaires, le Groupe de travail intergouvernemental a poursuivi l'examen des questions de fond en séances informelles.

Facteurs encourageant ou décourageant l'adoption de la notion de développement durable par les sociétés transnationales

13. Le secrétariat avait établi un rapport sur ces facteurs ainsi que sur le rôle que la comptabilité pourrait jouer dans ce domaine (TD/B/ITNC/AC.1/3). Un des principaux chercheurs ayant collaboré à cette étude, M. R. Gray, de l'Université de Dundee (Royaume-Uni), était présent pour répondre aux questions des experts.

14. Pendant le débat, on a fait observer que les modèles actuels de comptabilité n'encourageaient pas suffisamment les entreprises à prendre en compte tous les coûts liés à l'environnement. Il était en outre très difficile d'évaluer ces coûts (remise en état des terres, dégradation de la qualité de l'air et autres dommages écologiques), ainsi que de comptabiliser la valeur des "biens et services" fournis par la nature elle-même, comme l'eau ou l'absorption de polluants.

15. Le représentant de l'Egypte a dit qu'il se demandait si la taille des sociétés influait sur l'adoption de pratiques comptables concernant l'environnement.

16. M. Gray, en réponse à plusieurs questions et observations formulées par des membres du Groupe, a déclaré qu'il n'était pas possible d'évaluer tous les facteurs écologiques, directs et indirects. Deux questions surtout devaient être approfondies : i) l'amélioration des systèmes de gestion de l'environnement; ii) la définition de la viabilité. Il fallait mettre au point une échelle de mesure approximative, l'expérimentation étant à cet égard la seule voie possible. Il a également réaffirmé les conclusions du rapport examiné, en soulignant que les sociétés, moyennant des directives et des structures de marché appropriées, pourraient contribuer bien plus efficacement à la viabilité écologique dans le cadre des nouveaux paramètres.

Indicateurs de la performance environnementale

17. Le Groupe a ensuite examiné le document sur l'intégration des indicateurs de la performance environnementale à l'information financière donnée par les sociétés transnationales (TD/B/ITNC/AC.1/5).

18. Le représentant de l'Allemagne a dit que la création d'un comité directeur pourrait aider le Groupe de travail à étudier les moyens de combler les lacunes apparentes des principes en matière de comptabilité de l'environnement. Divers participants ont souligné que l'on avait besoin de directives plus précises dans ce domaine. L'observateur de l'American Institute of Certified Public Accountants considérait cependant qu'il s'agissait là d'une question nouvelle et que le Groupe pourrait servir de cadre à un très utile échange d'idées pour inciter les experts à étudier les solutions possibles, mais qu'il ne devait pas essayer d'imposer des règles ou des normes.

19. L'observateur de l'Institut canadien des comptables agréés a dit qu'il fallait établir un système efficace de gestion de l'environnement pour promouvoir l'information dans ce domaine. L'Institut étudiait aussi la possibilité d'intégrer les coûts externes aux coûts internes des entreprises pour permettre d'évaluer globalement leurs activités et faciliter la prise de décisions et l'information (méthode appelée parfois "comptabilité sur la base du coût intégral").

20. Le représentant de la Tunisie a suggéré au Groupe de travail de procéder par étapes. Il importait d'abord d'étudier les besoins des utilisateurs finals de l'information, puis d'établir des indicateurs de performance environnementale.

21. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que les organes de contrôle des marchés financiers, en particulier la commission des opérations de bourse des Etats-Unis (Securities and Exchange Commission), de même que l'agence américaine de protection de l'environnement (American Environmental Protection Agency), exigeaient de plus en plus de renseignements concernant l'environnement. Le Royaume-Uni avait entrepris de réunir des représentants des banques, d'autres agents intervenant sur les marchés financiers ainsi

que des dirigeants d'entreprise pour étudier comment arriver à concilier activité commerciale et protection de l'environnement.

22. Le représentant du Bangladesh a déclaré que les pays en développement risquaient d'avoir du mal à appliquer des normes de comptabilité de l'environnement dans la même mesure que les pays développés.

23. Le représentant de la Fédération des experts comptables européens a dit que les pays d'Europe étaient plus ou moins développés et n'avaient donc pas tous les mêmes problèmes ni les mêmes besoins. Un séminaire tenu en novembre 1994 avait abouti à la conclusion que les comptables devraient intervenir plus activement. Ils pouvaient jouer un grand rôle dans la vérification des rapports sur la performance environnementale. Toutefois, afin de pouvoir passer pour des experts de la comptabilité et de la vérification en matière d'environnement, il leur faudrait acquérir des compétences et des qualifications spécialisées.

Information concernant l'environnement donnée par les sociétés transnationales au niveau mondial dans les rapports annuels

24. Le rapport sur ce thème (TD/B/ITNC/AC.1/4) traitait des pratiques suivies par les sociétés transnationales dans les pays d'origine (pays développés) et dans les pays d'accueil (pays en développement). Il avait été établi principalement avec le concours de M. C. Noppeney, de l'Université de Saint-Gall (Suisse), qui était présent pour répondre aux questions des experts.

25. Pendant le débat, on a fait observer que les conclusions du rapport n'avaient rien de surprenant vu que, dans de nombreux pays, il n'y avait pas de lois ni de principes directeurs en matière de comptabilité de l'environnement.

26. Le représentant de la Suisse a demandé si des facteurs autres que les lois sur l'environnement pouvaient encourager les sociétés transnationales à donner des détails sur leurs activités dans ce domaine. M. Noppeney a répondu qu'à son avis, la pression de l'opinion publique était le principal facteur pouvant inciter les sociétés à divulguer des renseignements concernant l'environnement.

27. En réponse à des questions posées par les représentants du Maroc, de l'Inde et du Malawi, M. Noppeney a souligné que les recherches avaient été axées sur l'information fournie par les sociétés transnationales au grand public et aux actionnaires, et non pas sur les rapports particuliers d'ordre non financier demandés par les organes réglementaires des pays d'accueil, comme les rapports sur la pollution en Inde. Il s'agissait d'étudier le degré de communication entre les sociétés transnationales et le public. Malheureusement, dans les pays en développement l'opinion publique ne semblait pas s'intéresser beaucoup aux questions écologiques, et de ce fait l'information fournie par les sociétés transnationales dans ces pays différait des renseignements qu'elles divulguaient dans leur pays d'origine.

Analyse de lois et règlements nationaux concernant l'environnement

28. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté le rapport sur ce point (TD/B/ITNC/AC.1/2). Plusieurs délégations ont fait des observations au sujet des paragraphes concernant leur pays. Le secrétariat a pris acte de ces observations dont il serait tenu compte dans la publication intitulée International Accounting and Reporting Issues: 1995 Review, qui paraîtrait prochainement.

29. Certains experts estimaient que, même si rares étaient les pays qui avaient adopté des lois et règlements spécifiques et détaillés concernant la comptabilité de l'environnement, il y avait dans bien des cas d'autres lois exigeant la publication de renseignements d'ordre écologique. Beaucoup de pays s'étaient dotés de lois générales sur la protection et la gestion de l'environnement, qui avaient des incidences directes ou indirectes sur l'information dans ce domaine. Il fallait veiller à ce que l'information, même si elle était demandée par certains organes gouvernementaux, soit aussi communiquée au public tout comme les données financières. Une opinion publique informée serait mieux à même de faire pression sur les sociétés pour qu'elles remédient, s'il y avait lieu, à l'effet de leurs activités sur l'environnement.

30. Le représentant du Royaume-Uni estimait que même si la comptabilité de l'environnement n'était pas expressément prescrite, certaines normes comptables nationales et, dans une moindre mesure, internationales, supposaient la prise en compte des questions écologiques dans les états financiers, pour autant qu'elles aient des incidences financières. Le représentant de l'Institut canadien des comptables agréés a attiré l'attention sur le manque de cohérence et les limites des pratiques en vigueur dans le domaine de la comptabilité de l'environnement et de l'information. En outre, quand les experts avaient demandé que la question figure à l'ordre du jour, on avait jugé utile de passer en revue les règles nationales en vigueur dans ce domaine. Il était cependant exclu d'examiner de façon exhaustive les lois et règlements intéressant l'environnement et l'on ne disposait d'ailleurs pas des ressources voulues.

31. Le représentant de l'Allemagne a dit que les normes et directives internationales à l'intention des professionnels, des gouvernements et autres personnes intéressées n'étaient pas assez complètes ni détaillées. Tous les organismes internationaux s'occupant de comptabilité devraient être invités à créer des comités chargés de faire le point des travaux déjà effectués ou en cours, en vue de définir les notions les plus appropriées sur lesquelles les organes réglementaires pourraient par la suite se fonder pour établir des normes.

32. Le représentant de la Suisse estimait que le Groupe de travail et la CNUCED devraient établir des principes fondamentaux pour la comptabilité et l'information en matière d'environnement. Il était trop tôt pour mettre au point et adopter des normes, et il serait bon de poursuivre les consultations afin de définir un cadre souple pour leur élaboration. Il convenait de mettre pleinement à profit les travaux déjà entrepris pour éviter le chevauchement des efforts.

33. Le représentant des Pays-Bas a dit qu'il approuvait les suggestions faites par les représentants de l'Allemagne et de la Suisse, et a ajouté que le cadre recommandé devrait tenir compte des importantes différences entre la comptabilité financière et la comptabilité de l'environnement. Il s'interrogeait sur l'opportunité d'intégrer l'information écologique à l'information financière. Pour le représentant de l'Espagne, la comptabilité annuelle ne devrait fournir au début que des renseignements sur les aspects financiers; les autres questions pourraient faire l'objet de rapports distincts.

34. Le représentant de la Bulgarie était également favorable à l'établissement d'un cadre directeur. Les pays ne se heurtaient pas tous aux mêmes problèmes et ce cadre devrait être suffisamment souple pour permettre de répondre aux divers besoins en matière d'information. Un cadre général commun pourrait éviter l'établissement de normes différentes et incompatibles.

35. Ces idées ont été pleinement approuvées par de nombreux représentants. Les observations faites par diverses délégations pendant la session ont montré que d'importantes recherches étaient déjà en cours, mais qu'il fallait étudier et évaluer les renseignements rassemblés de façon à pouvoir donner aux gouvernements et aux intéressés les directives les plus appropriées.

36. M. Gray a indiqué qu'il y avait quatre façons de promouvoir la comptabilité de l'environnement : i) prise en compte des questions écologiques dans les systèmes actuels de comptabilité et de vérification financières; ii) établissement de systèmes de gestion de l'environnement, étayés par des systèmes de comptabilité et d'information; iii) diffusion plus large de renseignements concernant l'environnement; et iv) comptabilisation dans l'optique de la viabilité.

37. La principale conclusion du débat a été qu'il importait d'établir rapidement un cadre et des principes directeurs pour la comptabilité de l'environnement, faute de quoi les Etats membres se retrouveraient avec des normes et procédures distinctes qu'il faudrait ensuite s'employer à concilier.

La comptabilité au service de l'aménagement forestier : monographie

38. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté la monographie (UNCTAD/DTCI/4). Le principal auteur de cette étude, M. D. Rubenstein, fonctionnaire du Bureau du Vérificateur général du Canada, était invité à la session et a répondu aux observations et aux questions des participants. Il a souligné que, même si la monographie décrivait une entreprise fictive, on avait pris une véritable société comme point de départ et, dans la mesure du possible, les chiffres présentés dans le document reposaient sur les meilleures estimations réalisables. Cette étude représentait une tentative novatrice de montrer comment on pouvait faire de la notion de viabilité écologique une réalité. Elle indiquait également le coût pour une entreprise d'une telle modification de ses méthodes de gestion.

39. Un certain nombre de participants ont fait remarquer que le mode de fonctionnement actuel de la société dans de nombreux pays était incompatible avec le concept de viabilité écologique. Il s'agissait là essentiellement

d'un problème politique, et non pas d'un problème pouvant être résolu par des comptables. Toutefois, il a été reconnu que les comptables avaient le devoir d'alerter l'opinion publique et d'aider la société à prendre des décisions en toute connaissance de cause en recourant aux compétences traditionnelles de leur profession pour mettre en lumière les coûts et les incidences financières d'un changement des activités et des politiques commerciales.

Approche pratique d'une comptabilité écologique intégrée pour les entreprises et ses relations avec la comptabilité nationale : monographie sur la société Agip Petroli

40. Le secrétariat a invité M. Matteo Bartolomeo, de la Fondation Eni Enrico Mattei (FEEM) de Milan (Italie), à présenter au Groupe un modèle d'écobilan d'entreprise. Ce modèle établissait un pont entre les intérêts privés et les intérêts publics, car l'addition de tels écobilans à l'échelle d'une industrie ou d'un secteur permettrait de se rendre compte, au niveau national, des pressions exercées sur l'environnement par l'industrie ou le secteur considéré. La FEEM avait choisi Agip Petroli SpA, grande raffinerie de pétrole italienne, pour réaliser une étude de cas sur la mise au point de ce modèle novateur d'écobilan. L'étude montrait clairement les premières étapes à suivre pour appliquer des principes que d'aucuns considéraient comme inapplicables.

41. Le représentant de la France a demandé si l'information fournie par le modèle faisait l'objet d'une diffusion publique et si les entreprises italiennes intégraient ces bilans à leurs rapports financiers annuels. M. Bartolomeo a répondu que l'information était diffusée de façon sélective, dans les rapports annuels ou en tant qu'information supplémentaire.

42. Le représentant de la Suisse a demandé dans quelle mesure l'écobilan était utile à la gestion de la société. Il lui a été répondu que celle-ci pouvait utiliser le modèle pour fournir des renseignements détaillés sur les incidences environnementales de ses activités, et en particulier présenter une analyse d'émissions comme celles que celles de dioxyde de soufre, substance polluante nocive produite en quantités considérables par l'industrie du raffinage de pétrole. La direction de la société considérait que le modèle était un outil extrêmement efficace de gestion environnementale, mais admettait que d'autres données essentielles, mais non écologiques, telles que des données financières ou sociales, ne figuraient pas dans le modèle.

43. Le représentant de la Tunisie a souligné que le modèle était applicable à une entreprise prise individuellement. Par contre, l'impact environnemental de l'extraction de matières premières ou du transport de produits finis ne serait pas pris en compte par le modèle si ces deux activités ne relevaient pas des activités commerciales d'une seule et même entreprise. M. Bartolomeo a répondu que, dans le cas d'espèce, Agip Petroli SpA était un conglomérat où l'on retrouvait les divers maillons de la chaîne de production allant de la matière première jusqu'au consommateur, et la consolidation du bilan de chaque activité déterminerait l'impact global. Mais il serait aussi possible de mesurer l'impact global si les diverses entreprises participant à la chaîne de production coopéraient.

Système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne

44. Un représentant de la Commission européenne, M. P. Wilson, a été invité à présenter au Groupe le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne. Le 29 juin 1993, le Conseil de l'Union européenne avait adopté une proposition de la Commission européenne autorisant la participation volontaire d'entreprises du secteur industriel à ce programme; il s'agissait pour celles-ci de s'engager, à titre volontaire, à atteindre des objectifs de protection de l'environnement qu'elles s'étaient elles-mêmes fixés. La réalisation des objectifs était soumise au contrôle de vérificateurs extérieurs qui étaient des experts techniques et non pas des vérificateurs financiers. La logique du programme était d'utiliser le marché pour promouvoir une amélioration constante des résultats des sociétés en matière d'environnement au moyen : i) de l'élaboration et de l'application de politiques, de programmes et de systèmes de gestion écologique des installations; ii) de l'évaluation périodique, systématique et objective des résultats; et iii) de la diffusion auprès du public de renseignements sur les résultats écologiques obtenus. Les entreprises participant au programme s'engageaient à fournir une information publique totale sur leur performance environnementale, dans les limites de normes convenues de confidentialité commerciale. Un élément fondamental du système était que toute l'information devait être divulguée, et non pas seulement l'information favorable.

45. Ce programme semblait représenter une approche radicalement nouvelle de la réglementation environnementale. Bien que son application fût limitée aux Etats membres de l'Union européenne, les entreprises d'autres pays pourraient y trouver des éléments utiles à la gestion et à l'amélioration de leurs pratiques écologiques.

46. M. Wilson a conclu son exposé en citant les principales étapes du processus de vérification décrit dans le manuel d'introduction au système. Il a été suggéré que les Etats membres de l'Union européenne encouragent les entreprises à participer au système en mettant sur pied des programmes d'assistance technique qui les aideraient à satisfaire aux prescriptions de la réglementation, par exemple en définissant des politiques environnementales, des systèmes de gestion, des programmes de formation et des systèmes d'appui structurel et technique.

C. Conclusions

47. Le Groupe a conclu que le Secrétaire général de la CNUCED devrait être invité à convoquer un groupe d'experts, compte tenu des ressources disponibles, ainsi qu'à établir un rapport sur la comptabilité de l'environnement. Il a prié le secrétariat de lui présenter, à sa quatorzième session, un rapport intérimaire sur la comptabilité de l'environnement. Il a également invité les gouvernements et les organisations à fournir des contributions volontaires pour permettre de faire des recherches et des études sur la question.

48. Le Groupe a également conclu que le programme de travail devant être réalisé en 1996, dont il lui serait rendu compte à sa quinzième session (1997), devrait comprendre les éléments suivants : i) recherche sur un cadre théorique pour la comptabilité écologique; et ii) étude des incidences des travaux de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et du Comité international des normes comptables.

49. Au sujet de la création d'un sous-groupe, le Groupe de travail a rappelé que la Commission des sociétés transnationales ne s'était pas encore prononcée sur le projet de résolution V qu'il avait établi à sa douzième session. De l'avis général des membres du Groupe de travail, si ce sous-groupe était créé il devrait axer initialement les travaux concernant l'accréditation non pas sur les comptables professionnels, mais sur les comptables gestionnaires et financiers; en fonction des ressources disponibles, on pourrait envisager de mettre parallèlement l'accent sur les comptables gestionnaires et sur les vérificateurs (officiels) des comptes.

50. A propos de l'assistance pour le développement de la comptabilité, le Groupe de travail, après avoir examiné les résultats des travaux du Groupe de travail spécial d'experts sur la formation comptable et le développement de la comptabilité, qui s'était réuni à Genève les 24 et 25 novembre 1994, a approuvé la recommandation de ce dernier visant à ce que, parmi les sept meilleures propositions de projet issues de la conférence de Dakar, on retienne celle du Sénégal et que l'on s'efforce de renforcer la profession dans un des pays africains.

51. Pour ce qui était de sa quatorzième session, le Groupe de travail a décidé d'organiser le jeudi un débat sur le thème "L'expérience et l'opinion des banquiers et des administrateurs de banque en ce qui concerne la publication d'informations et les questions relatives à la comptabilité".

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

52. La treizième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a été ouverte par M. Abdoul Aziz Dieye (Sénégal), président du Groupe à sa douzième session.

B. Election du bureau (Point 1 de l'ordre du jour)

53. A sa 1ère séance, le 13 mars 1995, le Groupe a élu le bureau suivant :

Président : M. L. Nelson Carvalho (Brésil)

Vices-Présidents : M. Giorgio G. Behr (Suisse)
Mme Flora María Calvo (Costa Rica)
M. Prawit Ninsuvannakul (Thaïlande)
M. Abdelaziz Talbi (Maroc)
M. Dimiter Zheljvskov (Bulgarie)

Rapporteur : M. Juan Armando Andrada (Espagne)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (Point 2 de l'ordre du jour)

54. A sa 1ère séance, le 13 mars 1995, le Groupe a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/ITNC/AC.1/1. L'ordre du jour de la session était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Facteurs décourageant les sociétés transnationales d'adopter la notion de développement durable, notamment l'appréciation de leurs dirigeants quant aux coûts qui en résulteraient
4. Etude des indicateurs de la performance environnementale : indicateurs utilisés actuellement; évaluation de leur utilité; autres indicateurs qui pourraient être utiles
5. Examen des lois et règlements nationaux relatifs à la comptabilité de l'environnement
6. Présentation du Système de management environnemental et d'audit de la Commission européenne
7. Information concernant l'environnement donnée par les sociétés transnationales au niveau national dans les rapports annuels

8. Examen de la monographie sur la comptabilité au service de l'aménagement forestier
9. Rapport sur les discussions et recommandations de la réunion d'experts tenue en 1993 pour examiner la monographie précitée
10. Etablissement d'un lien entre la comptabilité de l'environnement à l'échelle nationale dans le secteur public et la comptabilité à l'échelon des entreprises
11. Questions diverses
12. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail
13. Adoption du rapport du Groupe de travail

D. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session
du Groupe de travail
(Point 12 de l'ordre du jour)

55. A sa séance plénière de clôture, le 17 mars 1995, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (TD/B/ITNC/AC.1/L.2) (voir l'annexe I).

E. Adoption du rapport du Groupe de travail
(Point 13 de l'ordre du jour)

56. A la même séance, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport (TD/B/ITNC/AC.1/L.1 et Add.1), tel qu'il avait été modifié oralement, et a autorisé le Rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu des débats de la séance plénière de clôture.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATORZIEME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité et publication d'informations par les banques commerciales, notamment sur les structures bancaires et les établissements apparentés, ainsi que sur la désignation et le renouvellement par roulement des vérificateurs des comptes
4. Comptabilité des concessions publiques
5. Questions diverses
 - a) Rapport oral sur les enquêtes nationales concernant les raisons de la non-application des normes internationales de comptabilité et de publication, et recommandations, fondées sur les enquêtes, en vue de remédier aux carences constatées;
 - b) Rapport oral sur les méthodes de fixation des prix de cession interne et sur les pratiques actuelles;
 - c) Rapport oral sur l'évolution de la comptabilité au niveau mondial;
 - d) Rapport oral sur les sous-groupes qu'il est proposé de créer afin d'étudier des normes mondiales de qualification pour les comptables (y compris les techniciens comptables) ainsi qu'un système d'accréditation professionnelle reposant sur de telles normes;
 - e) Rapport oral sur le suivi des questions examinées à la treizième session du Groupe
8. Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Groupe
9. Adoption du rapport du Groupe sur sa quatorzième session.

Annexe II

PARTICIPATION 1/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Algérie	Italie
Allemagne	Liban
Argentine	Malawi
Bangladesh	Maroc
Bénin	Mexique
Bolivie	Pakistan
Brésil	Paraguay
Bulgarie	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chili	Portugal
Chine	République populaire démocratique de Corée
Chypre	République de Corée
Costa Rica	République-Unie de Tanzanie
Egypte	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ethiopie	Sénégal
Ex-République yougoslave de Macédoine	Slovaquie
Fédération de Russie	Soudan
Finlande	Suède
France	Suisse
Gabon	Swaziland
Ghana	Thaïlande
Guinée équatoriale	Tunisie
Honduras	Turquie
Hongrie	Venezuela
Inde	Yémen
Iran (République islamique d')	

1/ La liste des participants porte la cote TD/B/ITNC/AC.1/INF.1.

2. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement ainsi que la Commission économique pour l'Europe étaient représentés à la session, de même que le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

3. Les institutions spécialisées et organismes apparentés ci-après étaient représentés à la session :

Organisation mondiale de la santé
Banque mondiale
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
L'Organisation mondiale du commerce était également représentée.

4. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Communauté européenne
Organisation de l'unité africaine.

5. Les organismes suivants, invités spécialement par le secrétariat de la CNUCED, ont participé à la session :

American Institute of Certified Accountants
Institut canadien des comptables agréés
Association des comptables généraux licenciés du Canada
Chartered Association of Certified Accountants
Fédération des experts comptables européens
Comité international de normalisation de la comptabilité
The International Assets Valuation Standards Committee

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
TD/B/ITNC/AC.1/1	Ordre du jour provisoire annoté de la treizième session du Groupe de travail	2
TD/B/ITNC/AC.1/2	Analyse de lois et règlements nationaux concernant l'environnement : rapport du secrétariat de la CNUCED	5
TD/B/ITNC/AC.1/3	Facteurs encourageant ou décourageant l'adoption de la notion de développement durable par les sociétés transnationales : rapport du secrétariat de la CNUCED	3
TD/B/ITNC/AC.1/4	Information concernant l'environnement donnée par les sociétés transnationales au niveau national dans les rapports annuels : rapport du secrétariat de la CNUCED	7
TD/B/ITNC/AC.1/5	L'intégration des indicateurs de la performance environnementale à l'information financière donnée par les sociétés transnationales : rapport du secrétariat de la CNUCED	4
UNCTAD/DTCI/4	Accounting for sustainable forestry management: a case study	8
TD/B/ITNC/AC.1/L.1 et Add.1	Projet de rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur sa treizième session	13
TD/B/ITNC/AC.1/L.2	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Groupe de travail	
TD/B/ITNC/AC.1/INF.1	Liste des participants	
